

**Conseil des droits de l'homme des Nations unies**  
**Échange informel virtuel avec la haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies**

9 avril 2020

**DÉCLARATION CONJOINTE D'ONG SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Nous remercions la Haute-commissaire pour son [compte rendu](#) et pour le travail que réalise actuellement le Haut-Commissariat pour que les droits humains soient au centre des actions contre le COVID-19. Nous invitons tous les États à coopérer de bonne foi avec la haute-commissaire et ses services, avec les procédures spéciales et avec d'autres mécanismes pour faire en sorte que les droits humains soient respectés et protégés pendant cette crise.

Nous sommes face à une menace sans précédent qui montre à quel point nous sommes interconnectés ; les outils les plus efficaces à notre disposition sont la solidarité et la coopération, à l'échelle locale, nationale et internationale. Une coopération et une assistance internationales efficaces, notamment grâce à des aides financières et à l'échange d'informations, seront essentielles pour mettre fin à cette pandémie. Les gouvernements doivent s'acquitter de leur obligation de soutenir les pays disposant de ressources limitées afin de mobiliser le maximum de ressources disponibles pour agir contre la pandémie et protéger les personnes en danger, notamment en apportant une contribution financière au plan mondial de réponse humanitaire des Nations unies. Les institutions financières internationales doivent aussi prendre des dispositions pour soutenir de toute urgence les pays qui font face à la pandémie au moyen de mesures conformes aux droits humains.

Les États et les institutions internationales devront mobiliser des milliers de milliards de dollars pour soutenir les économies et les moyens de subsistance de la population. Ils doivent utiliser toutes les ressources disponibles pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits économiques et sociaux qui sont au cœur de cette crise, en particulier les droits à la santé, à l'hébergement, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, au travail, à la sécurité sociale, à l'éducation, à un environnement sain, à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination, qui sont des droits transversaux. Au moment de concevoir leurs interventions, ils doivent veiller à ce que les personnes les plus marginalisées et les plus à risque soient protégées, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de santé préexistants, celles qui vivent dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les enfants, les peuples autochtones, les personnes discriminées en raison de leur travail et de leur ascendance, les migrants et demandeurs d'asile, les personnes vivant dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, ainsi que celles qui sont privées de liberté. Les États doivent également veiller à ce que leurs interventions respectent et protègent les droits humains de toutes les femmes et les filles, ainsi que des personnes ne se conformant pas aux normes de genre, afin d'atténuer les menaces potentielles pour leur santé, leur sécurité et leurs autres droits, qui sont souvent liées à une inégalité préexistante entre les genres.

Les États sont tenus de respecter, de protéger et de mettre en œuvre le droit à un logement convenable. Ils doivent veiller à ce que des services et des biens de santé de qualité, nécessaires à la prévention et aux soins, soient accessibles, disponibles et abordables pour tous. Les professionnels de santé et celles et ceux qui travaillent en première ligne doivent avoir accès à des équipements de protection adaptés, à des informations, à une formation et à un

soutien psychosocial. Le caractère essentiel des principaux services de santé, parmi lesquels les informations et services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, doit être confirmé et ils doivent être garantis.

La santé internationale et la coopération scientifique sont des aspects essentiels d'une lutte efficace contre la pandémie. Les États doivent faire en sorte que les régimes de propriété intellectuelle n'empêchent pas l'accès à des médicaments et vaccins vitaux pour les populations qui en ont besoin. Il est primordial que les avantages apportés par les avancées scientifiques liées au COVID-19, telles que les diagnostics, les médicaments et les vaccins, soient accessibles dans tous les pays et à l'ensemble de la population d'un même pays. Les États doivent veiller à ce que les entreprises suivent une ligne directrice visant à augmenter l'accès à la santé pour tous, en particulier pour proposer des médicaments à un prix abordable au maximum de personnes.

Afin d'éviter de futures expositions au COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses, les États doivent garantir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Depuis que les gouvernements ont pris des mesures de confinement strictes et que des millions de personnes sont tenues de « rester à la maison », le risque de violence domestique et de maltraitance infantile a augmenté. Nous demandons aux gouvernements de donner la priorité à la sécurité des femmes et des enfants dans toutes leurs actions contre la pandémie, notamment en réexaminant leurs stratégies nationales de lutte contre la violence domestique et en apportant l'aide et les ressources nécessaires pour que les centres d'hébergement, les permanences téléphoniques et les autres services d'aide aux victimes puissent continuer de fonctionner.

Les États doivent offrir un hébergement d'urgence aux personnes sans abri, notamment des structures au sein desquelles elles peuvent se protéger et s'isoler si nécessaire. Ils doivent aussi mettre en place des installations sanitaires et des dispositifs d'approvisionnement en eau potable adaptés et abordables qui soient accessibles à tous. En outre, ils doivent prendre des mesures pour éviter de renforcer la vulnérabilité de la population au COVID-19 en raison d'un manque de logements. Les gouvernements doivent, conformément à la recommandation de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable, suspendre complètement les expulsions pendant toute la durée de la crise, notamment pour ceux qui ne peuvent pas payer leur loyer ou leur hypothèque.

Les mesures prises par les États pour lutter contre la pandémie peuvent avoir des répercussions négatives sur le droit à l'alimentation. Ils doivent veiller à ce que ce droit soit garanti, notamment en élargissant les programmes de distribution alimentaire et en proposant des solutions de remplacement aux programmes de restauration scolaire. Les États doivent envisager de soutenir les petits producteurs de denrées alimentaires pour faire en sorte que la nourriture disponible soit suffisante pour tous. Ils doivent aussi adopter des mesures réglementaires pour stabiliser les prix des produits alimentaires et empêcher que des gains exorbitants soient réalisés sur les denrées alimentaires, les produits d'hygiène et les fournitures et médicaments essentiels, notamment en réduisant la taxe sur la valeur ajoutée pour ces produits et en subventionnant les coûts des denrées alimentaires et produits d'hygiène essentiels.

Les personnes occupant des emplois précaires, qui sont pour la plupart des femmes des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire faible, sont affectées de manière disproportionnée par la pandémie. Les travailleurs migrants ainsi que les personnes qui travaillent dans l'économie des « petits boulots » et dans le secteur informel sont plus susceptibles de subir des répercussions négatives sur leur droit au travail et leur droit du travail à cause du COVID-19 et des mesures prises pour le contrôler.

Les petites entreprises et microentreprises doivent bénéficier d'aides sous la forme d'allègements fiscaux. Cela peut notamment se faire au moyen d'un allègement des dettes, qui ont une incidence sur la vie de millions de foyers, tout particulièrement dans les pays du Sud.

Les États doivent veiller à ce que chacun ait accès à la protection de la sécurité sociale en cette période, ainsi qu'à des aides financières si nécessaire, sans crainte de sanctions. Ces mesures sont également essentielles pour aider la population à respecter les mesures de santé publique mises en place. Au moment de concevoir leur plan d'action contre le COVID-19, les États doivent identifier les répercussions de certaines restrictions sur les moyens de subsistance de leur population, qui pourraient à leur tour avoir un impact sur une série de droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et les atténuer autant que possible.

Face à la fermeture des écoles, les États, en collaboration avec les enseignants, les communautés scolaires, les parents et les tuteurs, doivent réfléchir à des moyens novateurs et accessibles d'offrir un accès à l'éducation et d'apporter des conseils et un soutien adéquats pour mettre en œuvre l'enseignement à domicile. Ils doivent aussi apporter une aide financière et une protection sociale suffisantes aux personnes et aux familles qui en ont besoin. Dans de nombreux pays, l'enseignement à distance n'est pas une solution viable en raison des difficultés d'accès à la technologie et du coût des données, particulièrement pour les personnes vivant dans la pauvreté. Pour de nombreux enfants en situation de handicap, la plupart des méthodes et plateformes d'enseignement à distance ne sont pas inclusives ni accessibles. Pour les millions de parents qui doivent continuer à travailler malgré les risques, en raison de l'insuffisance de la protection sociale et des aides économiques, la scolarisation à domicile et les services adéquats de garde des enfants ne sont souvent pas applicables en pratique.

Dans des situations de conflit et d'occupation, il est essentiel que les gouvernements et les autres parties exerçant un contrôle effectif protègent, mettent en œuvre et respectent le droit à la santé et à la prestation de services de santé pour tous et garantissent un accès libre et sans entraves à l'aide humanitaire et médicale. Les gouvernements et les autres parties exerçant un contrôle effectif doivent faire en sorte que les groupes vulnérables puissent accéder aux services de santé et aux autres services essentiels sans crainte de subir des représailles, d'être placés en détention ou d'être expulsés.

Ces efforts seront douloureux et coûteux, mais nous viendrons à bout de cette pandémie. Nous invitons instamment les États à réitérer leur engagement à œuvrer ensemble à un monde plus juste, afin de lutter contre les inégalités sous-jacentes et de garantir le plein respect et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels sans discrimination. Il ne s'agit pas uniquement pour les États de se conformer à leurs obligations au regard des droits humains. Cela nous permettra aussi d'être plus résilients et mieux équipés pour empêcher une nouvelle crise similaire ou pour y faire face.

## Signataires :

1. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
2. Al Mezan Centre for Human Rights
3. Al-Haq, Law in the Service of Man
4. ALQST for Human Rights
5. Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain
6. Amnesty International
7. Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA)
8. Asian Legal Resource Centre (ALRC)
9. Business & Human Rights Resource Centre
10. Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)
11. Center for Reproductive Rights
12. Centre for Civil and Political Rights
13. Centro de Estudios Legales y Sociales - CELS (Argentina)
14. Centro de Investigación y defensa de los derechos Humanos Honduras.
15. Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos (CIPRODEH)
16. Child Rights Connect
17. Chinese Human Rights Defenders (CHRD)
18. Civic Assistance Committee
19. Committee on the Administration of Justice (Northern Ireland)
20. Committee to Protect Journalists
21. Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)
22. Commonwealth Magistrates' and Judges' Association
23. Conectas Direitos Humanos
24. DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)
25. Dhameer for Rights and Freedom - Yemen
26. Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR)
27. FIAN International
28. Flac (Free Legal Advice Centres)
29. Franciscans International
30. Fundacion Regional de Asesoría en Derechos Humanos, INREDH
31. Geneva for Human Rights - Global Training (GHR)
32. Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
33. HRM "Bir Duino-Kyrgyzstan"
34. Human Rights Association (Turkey)
35. Human Rights Center MEMORIAL (Russia)
36. Human Rights in China
37. Humanium
38. IDHEAS, LITIGIO ESTRATÉGICO EN DERECHOS HUMANOS - MÉXICO
39. International Bar Association
40. International Commission of Jurists
41. International Disability Alliance
42. International Federation for Human Rights Leagues (FIDH)
43. International Institute on Race, Equality and Human Rights (Race & Equality)
44. International Legal Initiative (ILI) - Kazakhstan
45. International Lesbian and Gay Association (ILGA World)
46. International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR)
47. International Service For Human Rights (ISHR)
48. IWRAW Asia Pacific
49. Justiça Global
50. Lawyers' Rights Watch Canada
51. Legal Clinic "Adilet" (Kyrgyzstan)
52. Liga lidských práv (LLP) / Czech League for Human Rights
53. Ligue suisse des droits de l'Homme
54. Movimento Nacional de Direitos Humanos - MNDH Brasil

55. Musaala Organization for Human Rights
56. Nazra for Feminist Studies
57. Portuguese League for Human Rights - Civitas (Portugal)
58. Programa Venezolano de Educación - Acción en Derechos Humano (Provea)
59. Right Livelihood Foundation
60. Save the Children
61. Southern Africa Human Rights Defenders Network (SAHRDN)
62. The Advocates for Human Rights
63. The Association for Progressive Communications (APC)
64. Union Internationale des Avocats (UIA)
65. Unrepresented Nations and Peoples Organisation (UNPO)
66. Validity Foundation - Mental Disability Advocacy Centre
67. Watch for Human Rights - Yemen
68. Women's Centre for Legal Aid and Counseling (WCLAC)
69. World Organization Against Torture